

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

Hérisson, Venas

Saut du Loup

JG/LR

*Ministère
de l'Éducation Nationale*

Direction de l'Architecture

République Française

Sites

*Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45*

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Allier dans sa séance du 19 décembre 1944.

ARRETE :

Article 1er. - Le Saut du Loup (communes de Venas et de Hérisson) est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Allier.

Délimitation

Bords ouest, nord et Est de la parcelle 133- section C commune de Hérisson.

Côté sud de la parcelle n°1 section C commune de Venas

Bords sud et Est de la parcelle n°406 section E commune de Hérisson.

Parcelles cadastrales visées :

- 1 - section C commune de Venas
- 133 section C et 406 section E commune de Hérisson

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Venas et de Hérisson ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

20 SEPT 1948

